



Le magazine de
**La Communauté de
communes du Val de Sully**

VDS

MARS 2022 - N°19

TERRITOIRE / P3

S'échapper
en toute liberté.

CULTURE / P10

L'agenda 2022.

Dossier
AMÉNAGEMENT / P4

L'urbanisme
a un plan !



Pour vos élus, l'apprentissage, l'utilisation et la maîtrise des acronymes constituent des étapes importantes dans la vie des politiques publiques ! Sans vous imposer un florilège de ces curiosités linguistiques, il est important d'en partager quelques-unes avec vous car, en dépit de leur énoncé bref qui peut laisser à penser qu'il s'agit de choses simples, leur mise en œuvre nécessite un travail important qui doit être traduit de façon lisible et compréhensible par chacun d'entre nous.

Aujourd'hui, chacune de nos communes est régie par un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** – qui définit des règles au niveau communal. Il est apparu que l'intercommunalité était l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Avec la loi portant **Engagement National pour l'Environnement (ENE)**, l'Etat a décidé d'encourager les collectivités territoriales à mettre en place des **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)**.

Par ailleurs, notre Communauté de communes fait partie du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne** qui a approuvé son **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** devenu exécutoire depuis le 24 août 2020. Les documents d'urbanisme de notre territoire doivent donc être compatibles avec ce schéma dans les 3 ans qui suivent l'approbation du **SCOT**. Dans ce contexte, disons-le, un peu contraint, deux options s'offraient à nous, la première était de revisiter dans chaque commune nos **PLU** et de faire en sorte qu'ils soient compatibles avec le **SCOT**... La seconde était de travailler à l'échelon intercommunal et de mettre en place un **PLUi**. C'est la seconde option qui a été retenue par votre conseil communautaire et ceci pour deux raisons. D'une part la Communauté de communes est déjà en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme, et d'autre part, la prise de compétence du plan local d'urbanisme par notre collectivité doit nous permettre de faire de ce document (**PLUi**) un outil stratégique au service d'un territoire plus vaste :

- Les politiques sectorielles, hier différentes et parfois non-concertées, sont désormais mises en cohérence. Chacun ne travaille plus au niveau de sa commune, mais bien en lien avec l'ensemble des communes du territoire.
- Le **PLUi** est un « super PLU » qui intègre, outre les règles d'urbanisme, des éléments relatifs à la politique de l'habitat, des transports, des déplacements, de l'aménagement des zones d'activité...
- Le **PLUi** permet de mutualiser le savoir-faire, les compétences et les moyens sur un territoire plus global. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, etc.

Pour finir, le **PLUi** permettra d'organiser le développement durable du territoire en matière :

- d'agriculture, d'urbanisme et d'aménagement de l'espace,
- de logements, d'économie, de déplacement,
- d'équipements adaptés aux besoins et aux attentes des habitants,
- d'amélioration de la qualité et du cadre de vie,
- de préservation de l'environnement, des espaces naturels.

- Gérard BOUDIER -
Président de la Communauté de communes
du Val de Sully

COMMERCE Nouveaux propriétaires à la boucherie-charcuterie d'Ouzouer sur Loire, rebaptisée Côte à côte. Ils vous accueillent au 70 rue de Gien du mardi au samedi de 8h à 13h et de 15h30 à 19h30, et le dimanche de 8h à 13h (tél. : 02 38 67 82 38).

JARDIN C'est le printemps, vous cherchez des graines à planter ? Le réseau des bibliothèques du Val de Sully possède deux grainothèques, à Saint Père sur Loire et Vannes sur Cosson. N'hésitez pas à vous déplacer pour choisir les graines ou à déposer les vôtres. Renseignement au 02 38 36 62 39 ou 02 85 29 02 35 par mail à bibliotheques@valdesully.fr

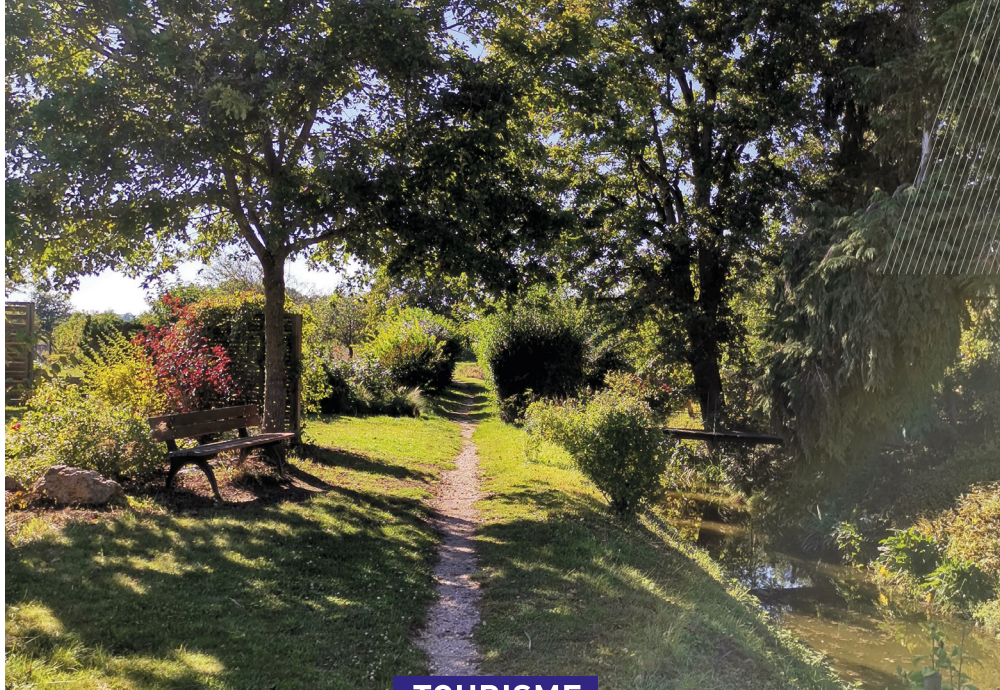
CINÉMA Le cinéma Le Sully s'associe aux cinémas de Gien, Dampierre en Burly et Montargis pour vous proposer + de films ! Retrouvez désormais toute l'actualité sur facebook @CineLeSully

ÉLECTIONS Cette année sera marquée par l'élection présidentielle, les 10 et 24 avril et les élections législatives les 12 et 19 juin. Absent le jour du scrutin, pour voter, pensez à la procuration et remplissez dès à présent le formulaire sur

maprocuration.gouv.fr

1. Demande en ligne
2. Validation de la procuration
3. Confirmation par mail
3. Prévenez la personne à qui vous donner procuration

Numéro rédigé début février, certaines informations ont pu évoluer. Toutes les mises à jour sont disponibles sur www.valdesully.fr ou sur Facebook @ValdeSully



TOURISME

S'ÉCHAPPER, *en toute liberté*

Pour prendre le temps en rando ou à vélo, suivez le guide!

Des fiches à votre disposition

Si vous aimez vous retrouver en pleine nature tout en découvrant le territoire à votre rythme, l'Office de tourisme a conçu un indispensable pour vous : 20 circuits de randonnées et 17 boucles cyclo.

Créé sous forme de fiches, cet outil propose des parcours dans la plupart des communes en indiquant le nombre de km, le temps estimé, et le niveau de difficulté. Il présente également ce que vous pouvez voir sur votre chemin : les incontournables à contempler, le patrimoine à visiter et les prestations possibles en route. Et enfin, et surtout ! Impossible de vous perdre, vous retrouvez un plan avec votre circuit et des indications.

Toujours à vos côtés, dans le respect de l'environnement

Dans ces fiches, de nombreux conseils et informations notamment sur le balisage, qui permettent aux moins habitués de partir en toute tranquillité.

Vous pouvez les demander en version papier dans un des 3 bureaux d'information touristiques, mais vous

pouvez aussi les télécharger sur votre smartphone *via* le site www.tourisme-valdesully.fr rubrique "bouger".

Car cette proposition s'inscrit plus largement dans une démarche respectueuse de l'environnement, et fait partie du développement du *slow tourisme*, qui consiste à prendre le temps d'observer ce qui nous entoure et en prendre conscience avec nos cinq sens.

D'ailleurs, vous avez la possibilité également de vous procurer le guide dédié à ce nouveau type de tourisme qui se développe de plus en plus, dans lequel se trouvent en plus des itinéraires, les professionnels locaux attachés à ces pratiques respectueuses et qui ont à cœur de partager ce patrimoine si précieux.

Tous les renseignements :

Office de tourisme du Val de Sully
02 38 36 23 70 - tourisme@valdesully.fr
www.tourisme-valdesully.fr
et dans les 3 bureaux, à Germigny des Prés, à Saint Benoît sur Loire et à Sully sur Loire

Au conseil

Octobre

- Attribution d'aides économiques dans le cadre du règlement d'aide au TPE : Méliflor à Sully, boucherie Côte à côte à Ouzouer, Drugstore aux Bordes
- Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux animations locales aux communes de Neuvy en Sullias et Viglain
- Rapport d'activités du SPANC
- Modification n°1 au marché pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement des cours d'eau hors Loire sur les territoires des CC du Val de Sully et des Loges
- Dotation de solidarité communautaire 2021
- Subvention au GIP Loire&Orléans éco
- Attribution d'une subvention au MEPAG pour l'organisation d'un forum de l'orientation
- Gestion des systèmes d'endiguement de la CC Val de Sully
- Conclusion d'une convention avec le CSMS Foot de Sully pour le prêt de véhicules
- Conclusion d'une convention avec le collège Maximilien de Sully relative à la mise en place d'une classe orchestre

Novembre

- Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association Montgolfière de Sully
- Dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Loiret numérique
- Rapport d'activités 2020 du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire
- Budget principal 2021, décision modificative n°1
- Attribution de fonds de concours aux communes membres
- Marché d'assurances statutaires
- Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Sully
- Attribution de subventions aux Associations : JMF en Val d'Or Sologne, UCPS, l'Été musical, la Gare 126
- Inscription d'actions au PACT
- Attribution d'une subvention à Initiative Loiret
- Conclusion de deux conventions de mise à disposition de personnel avec la ville de Sully
- Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas/goûters pour le multi-accueil de Sully
- Avenant n°1 à la convention pour la mise en oeuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-VDL et les CC Giennoise, Berry Loire Puisaye et du Val de Sully
- Modification du règlement intérieur des bibliothèques

Retrouvez tous
les derniers
comptes-rendus sur
www.valdesully.fr



Dossier AMÉNAGEMENT

L'URBANISME



NT DU TERRITOIRE

ME *a un plan !*



Chaque commune est actuellement en train d'aborder l'aménagement de son territoire avec un nouveau regard. Ceci se traduira dans les années à venir, par une évolution des documents d'urbanisme locaux en vigueur, au travers de l'émergence d'un socle commun, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Devenue notre véritable échelle du quotidien, l'échelle intercommunale est une réalité incontournable : celle des déplacements domicile-travail, celle des périmètres d'établissements scolaires de nos enfants, celle de nos modes de consommation et de loisirs, celle du respect de notre environnement.

C'est pourquoi, alors que l'échéance de révision des Plans Locaux d'Urbanisme arrivait pour certaines communes du territoire, il est apparu plus pertinent en terme d'aménagement du territoire de concevoir un document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de communes.

Obligation mais aussi principe d'adhésion, le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) doit être élaboré de manière partagée par les dix-neuf communes du Val de Sully, afin de traduire spatialement un projet politique communautaire, et de permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Quelques REPÈRES

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification réglementaire. Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable et le formalise dans des règles d'utilisation des sols. Lors de la conception, une attention particulière sera portée à la préservation des continuités écologiques et à la maîtrise de consommation d'espaces.

Alors que le PLU est établi à l'échelle d'une commune, le PLUi couvrira l'ensemble du territoire du Val de Sully. Il sera la traduction des orientations politiques partagées entre les dix-neuf communes du territoire du Val de Sully et s'appliquera à tous : particuliers, entreprises, administrations et servira de référence à l'instruction des autorisations des droits du sol. Une fois adopté, il se substituera aux PLU des communes actuellement en vigueur.

A noter : comme dans le cadre des PLU communaux, les règles seront définies à l'échelle du terrain, et la délivrance des autorisations d'urbanisme sera toujours assurée par les maires.



Le territoire du Val de Sully
c'est :

19 communes
24 945 habitants
590,30 m² de superficie

La Loire, la Sologne et la forêt d'Orléans
Patrimoine bâti

LES + DU PLUI :

+ de cohérence : le PLUi permettra de mettre en cohérence les politiques des communes de la Communauté de communes en matière de logement, de mobilité, d'utilisation de l'espace, de développement économique et de qualité du cadre de vie. Les besoins seront gérés de manière globale tout en conciliant les différents enjeux du territoire.

+ d'efficacité : toutes les communes seront dotées d'un projet d'aménagement opérationnel commun, en phase avec la réalité du bassin de vie. La complémentarité des communes sera valorisée.

+ de solidarité : le PLUi permettra aux communes de mutualiser des moyens et des compétences pour réfléchir et avancer ensemble, en

TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instaurant les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation d'espaces

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme.

Loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 16 octobre 2018 facilite la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles.

Le Schéma de cohérence Territoriale (ScoT) planifie une stratégie intercommunale à long terme autour de l'aménagement du territoire. Il est le cadre de référence des **Plans Locaux d'Urbanisme**.

répartissant l'utilisation du foncier et considérant le fonctionnement des territoires (structure urbaine, desserte et liaisons).

+ d'économies : en se basant sur l'estimation médiane, un PLUi coûte environ 300 000 euros. Refaire son PLU, coûterait au minimum 35 000 euros à chacune des 19 communes... soit 365 000 euros de plus !

CHARTRE de co-construction

Le PLUi ne doit et ne peut pas être l'addition des différents PLU communaux. Il doit être élaboré de manière partagée. Une démarche de co-construction du PLUi permettra d'aboutir à un projet négocié respectant à la fois les intérêts de chacune des communes et l'ambition communautaire.

Les délais contraints de son élaboration impliquent d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour répondre à cet objectif. Nourrie de l'expérience d'autres territoires, la Communauté de communes a proposé une charte aux 19 communes.



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Conseil communautaire : entérine les actes administratifs et approuve les décisions du COPil ou du Bureau.

Conférence des maires : débat des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes et prend connaissance de l'avis des personnes publiques associées.

COPil : coordonne le projet et détermine la politique d'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir.

Groupe de travail : suit et analyse les études, est responsable des livrables.

Des échanges fréquents

Référent intercommunal : interface entre le bureau d'études, l'intercommunalité et le référent communal.



Le calendrier

La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dure en moyenne 3 ans et ça commence maintenant !

Phase 1 Les Maires se réunissent pour arrêter les modalités de collaboration avec la Communauté de communes.

Délibération 1 : prescription d'un PLUi et modalités de concertation - 1^{er} trimestre 2022



A chacun son rôle :

LES COMMUNES

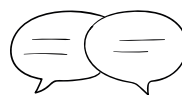


La communication et le débat au niveau communal seront organisés librement par chacune des mairies.

Groupe de travail communal : la création ou le maintien d'une commission urbanisme est encouragée.

Conseil municipal : réglementairement, intervient au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Référent communal élu est l'interlocuteur privilégié de la commune avec la Communauté de communes. Pivot d'une gouvernance assumée, son rôle est crucial.



OBJECTIFS

du Val de Sully

- ✔ Définir un projet d'aménagement de territoire.
- ✔ Développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants.
- ✔ Mener une réflexion approfondie sur la consommation de l'espace afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
 - > L'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter.
 - > La qualité des zones naturelles et agricoles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage.
- ✔ Préserver le bâti, la réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage.
- ✔ Avoir une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des commerces, d'équipements, d'emploi et de services.

PIÈCE PAR PIÈCE



Concrètement, le PLUi comprendra plusieurs pièces :

Un rapport de présentation présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime les orientations générales pour l'évolution du territoire. Il répond aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la manière dont la communauté urbaine souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux, en lien avec les communes dans le respect du PADD. L'OAP comprend des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.



Le règlement, écrit et graphique, il fixe les règles qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Le règlement fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.



Les annexes ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique (liées au patrimoine, aux ressources et équipements, à la sécurité et santé publiques ...), les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement ...



Source : www.club-plui.logement.gouv.fr

VERS LA *dématérialisation*

D'ici peu, vous pourrez réaliser vos demandes d'urbanisme en ligne ! Simple et sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes et limite vos déplacements.

1 Un soutien pour *concevoir votre projet*

Vous pourrez consulter les informations nécessaires (PLU, règles...) et disposer de précieux conseils pour préparer votre demande (choix du formulaire, aide à la constitution du dossier, édition de plans...).

2 Un portail pour *déposer vos demandes*

Saisissez en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme à tout moment et joignez les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier.

3 Un outil pour *suivre vos démarches*

Suivez l'avancée de votre demande jusqu'à la décision de l'administration. Vous pourrez également déclarer l'ouverture ou l'achèvement de votre chantier et consulter vos précédentes demandes.

RAPPEL des procédures actuelles

Pour comprendre le schéma, petite liste des abréviations utilisées :

DP : Déclaration Préalable / **PC** : Permis de construire

Zone U : zone urbaine du PLU. Cette zone correspond aux secteurs de la ville urbanisés ou en cours d'urbanisation.

Abri de jardin, cabane, appentis, garage

≤ 5 m² : aucune formalité*,
≤ 20 m² : DP et > 20 m² : PC

Terrasse non couverte de plain pied

Sans surélévation (< 50 cm) :

aucune formalité*,

Surélevée < 5 m² :

aucune formalité*,

Surélevée < 20 m² : DP,

Surélevée > 20 m² : PC,

En zone U du PLU :

surélevée < 40m² : DP

et > 40m² ; PC

Ravalement de façade, pose de bardage DP

Panneaux photovoltaïques sur toit DP

Garage accolé à l'habitation

≤ 20 m² : DP

> 20 m² : PC

En zone U du PLU :

≤ 40m² : DP et > 40m² ; PC

Mur de clôture et portail DP

Fenêtre de toit DP Réfection toiture DP

Transformation d'un garage en pièce à vivre DP

Piscine

≤ 10 m² non couverte, restant moins de 3 mois : aucune formalité,

10 m² < x ≤ 100 m² non couverte ou dont le couverture fait moins de 1m80 de haut : DP. Si la couverture fait plus de 1m80 de haut : PC

> 100 m² : PC

Extension, véranda, terrasse couverte et aménagement des combles

≤ 5 m² : aucune formalité*,
≤ 20 m² : DP et > 20 m² : PC

En zone U du PLU :

≤ 40m² : DP et > 40m² ; PC

Création ou changement de menuiseries d'une fenêtre, porte, porte fenêtre DP

* excepté dans les zones soumis à l'accord des Architectes des Bâtiments de France. Il faut une DP.

MON PROJET en 5 étapes



1 Je me fais conseiller par la mairie, ou sur projet pré-établi, en prenant rdv avec le service urbanisme.

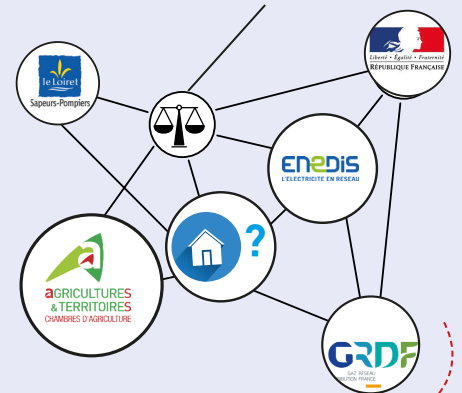


2 Je dépose ma demande en Mairie. A chaque demande son formulaire !



3 L'instruction

Phase d'études techniques qui vise à vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec la réglementation en vigueur sur le territoire en lien avec les partenaires concernés par le projet.



Les délais 2 mois pour une demande de permis de construire, un mois pour une déclaration préalable (de la réception **2** en Mairie à la validation **4**). Attention, les délais peuvent être prolongés si consultation particulière à mener ou incomplet à demander.



Rédaction de la proposition de décision



4 Signature du maire



5 Début des travaux !

Avant de débiter les travaux, transmettre en mairie la **déclaration d'ouverture de chantier**. A la fin des travaux, déclarez l'achèvement des travaux.





CULTURE

L'AGENDA CULTUREL 2022

Sam. 02/04	Musique classique	Concert des enseignants
Dim. 03/04	Conférence	<i>Germigny et l'architecture carolingienne</i> par Christian Sapin
Mar. 26/04	Conférence	Mozart par Antoine Bento
Sam. 07/05	Jeune public	Les carottes sont crues
Sam. 07/05	Musique classique	Récital de piano par les enseignants
Sam. 14 et dim. 15/05	Exposition	Art-Gens, 12 ^e parcours d'art contemporain
Dim 15/05	Arts de la piste	Bâches ouvertes
Dim 15/05	Musique classique	Les Nocturnes de Mozart par le conservatoire d'Olivet et l'école de musique
Du mar. 17/05 au sam. 04/06	Exposition	Les costumes de scène du CADO
Dim. 22/05	Musique classique	Hommage à Beethoven
Sam. 28/05	Danse	Juste Heddy
Dim. 29/05	Arts de la rue	Cabaret et conférence super-guidée
Ven. 10/06	Conférence	<i>Gauzlin</i> par Michel Sot
Sam. 11/06	Concert	Des bâches et du son (Fingers Trio et Govrache)
Sam. 18 et dim. 19/06	Archéologie	Journées européennes de l'archéologie
Ven. 24/06	Musique classique	uNopia
Sam. 02 et dim. 03/07	Concert, ciné, archéologie	Germigny en fête
Ven 08/07	Ciné plein air	Adieu les cons
Dim. 10/07	Musiques du monde	Concert oratoire 1/4 : Obo'Dji
Dim. 17/07	Musiques du monde	Concert oratoire 2/4 : Agia
Ven. 22/07	Ciné plein air	Croc Blanc
Dim. 24/07	Musiques du monde	Concert oratoire 3/4 : Des Airs Sans Frontière
Sam. 30/07	Astronomie	La Nuit des étoiles
Dim. 31/07	Blues	Concert oratoire 4/4 : Slim Paul en solo

Dim. 07/08	Musique classique	Trio musique baroque
Ven. 12/08	Ciné plein air	Agatha, ma voisine détective
Dim. 14/08	Musique classique	Trio de musique romantique
Sam. 20/08	Musiques du monde	Cuarteto Cafe con Pan
Dim. 21/08	Musique classique	Thibault Cauvin
Ven. 26/08	Ciné plein air	La bonne épouse
Dim. 04/09	Musique classique	5 membres de l'Orchestre de Paris
Sam. 17 et dim. 18/09	Patrimoine	Journées européennes du Patrimoine
Sam. 24 et dim. 25/09	Chanson	Elles étaient une fois
Dim. 25/09	Arts de la piste	Journée des mômes
Sam. 7/10	Humour	Baptiste Lecaplain



Baptiste Lecaplain

VOIR LES GENS

VENDREDI 7 OCTOBRE
à 20h30 à l'espace Blareau Sully sur Loire

Dim. 9/10	Arts de la piste	Sol haut à deux
Sam. 12/11	Numérique	Before du week-end jeux vidéo
Sam. 19 et dim. 20/11	Numérique	Week-end jeux vidéo

... et d'autres dates dès septembre !

Toutes les infos pratiques sur
www.valdesully.fr/la-saison-culturelle
 Réservez dès maintenant !

Parole aux communes.

A chaque numéro, la Communauté de communes donne la parole à une commune membre

ZOOM SUR GUILLY

Sur la rive sud de la Loire, à l'ouest de Sully, Guilly s'étend du plus beau méandre de la Loire jusqu'aux contreforts de la Sologne.

Doté d'un commerce au centre du bourg et de plusieurs maraichers proposant leurs produits à la ferme, le village de Guilly accueille également ses enfants dans une école à taille humaine. Les promenades dans le val ou en Sologne font souvent étape à La Croix Tibi sur la levée de la Loire, avec son point de vue imprenable sur le fleuve, sa faune protégée par une réserve ornithologique, et la majestueuse basilique de Saint Benoît sur Loire.

La commune de Guilly est dotée d'un patrimoine architectural de qualité. Elle a pu ainsi bénéficier du dispositif « A la découverte du patrimoine du Loiret » valorisant ainsi le « Patrimoine remarquable du Loiret » de notre « Village de caractère du Loiret », deux labels décernés par le département en 2020.

Les sites remarquables de Guilly

Le Moulin à vent de Bel Air

Le moulin sur pivot de Bel Air, remarquablement restauré, est le dernier survivant des très nombreux moulins à vent qui tournaient sur ces bords de la Loire jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Construit au début

du XVIII^e siècle, il fut installé à Bouteille en 1994, près de l'ancienne tuilerie et du méandre de Guilly, classé au patrimoine mondial par l'Unesco. Victime d'une tempête en juillet 2019, le moulin a perdu une pale. Une étude est actuellement menée par l'Architecte des Bâtiments de France pour lui redonner son équilibre et le remettre en fonctionnement.

La Tuilerie de Bouteille

L'ancienne tuilerie domine le fleuve de sa haute silhouette. Cet important établissement avait été fondé dans les années 1840 par Renault-Perthuis, entrepreneur de travaux à Sully (qui possédait aussi au hameau de Bouteille l'Auberge du Mal-Garni). La tuilerie-briqueterie profitait de la qualité du sol et de la proximité du fleuve pour expédier sa production. La Tuilerie a cessé son activité en 1914.

L'Église Saint-Martin

L'église Saint-Martin date de 1157, édifice remarquable, elle fait partie des plus anciennes églises de la région. Fortement remaniée au fil du temps, l'édifice actuel résulte en grande partie des travaux de restauration entrepris au XIX^e siècle, période à laquelle est réalisée l'étonnante voûte lambrissée de la nef. L'église se distingue aussi par l'imposant caquetoire qui prend appui sur les façades ouest et sud. Elle contient de nombreux objets classés par les Monuments Historiques.



Instant(s) de vie



La classe orchestre au collège continue. Les élèves arrivent déjà à jouer ensemble !



Début des travaux sur les digues de Loire



Les rendez-vous de l'emploi, 44 entreprises étaient présentes



Oh oh oh, les enfants des ALSH se sont bien amusés pendant les vacances !



Plan de sauvegarde communal : en 2022, vos élus se préparent



Visite du président de Région (de dos) du chantier école IFCEN (métiers du nucléaire)



La Loire à Vélo par l'aquarelliste Anaïs Groisy, en vente à l'Office de Tourisme